



Règlement intérieur d'Assogora 2020

Salon de la Vie Associative et du Bénévolat

Dimanche 13 Septembre 2020

Préambule :

Assogora est une manifestation de promotion de la Vie Associative organisée par Pays d'Aix Associations. Elle a pour objectif de favoriser la rencontre et la communication de la Vie associative et de chaque Association, avec la population et les Bénévoles d'Aix et du Pays d'Aix.

Assogora s'adresse aux associations déclarées dans les formes de la Loi 1901, d'Aix et du Pays d'Aix, ainsi qu'aux institutions, fédérations ou organismes agréés par Pays d'Aix Associations.

Assogora 2020 se déroulera dans des conditions exceptionnelles, dues aux mesures sanitaires liées au COVID 19, qui croisent les mesures anti-terroristes que nous connaissons depuis plusieurs années.

Dans ces circonstances les lieux occupés par la manifestation sont largement étendus au-delà du Cours-Mirabeau, vers les places de la Ville Comtale (Verdun, Madeleine), liés par la Rue-Thiers.

Cet ensemble d'éléments nouveaux amène à souhaiter de la part de tous, la plus grande discipline et la plus grande bienveillance envers l'organisation et envers les autres participants.

TITRE 1 : Inscription

Art.1 : L'inscription à Assogora vaut acceptation du présent règlement. De plus l'association déclare être assurée pour la participation à une telle manifestation, pour elle-même, ses adhérents et les tiers, y compris l'organisateur Pays d'Aix Associations.

Art.2 : Les inscriptions à Assogora 2020 se font dans le cadre et sous les contraintes des mesures sanitaires liées à l'épidémie Covid 19. La procédure d'inscription 2020 est donc sensiblement différente de celle que connaissent les associations dans le cadre habituel.

- Pour participer à Assogora, les associations doivent être adhérentes à Pays d'Aix Associations, être à jour de leurs paiements, et remplir le formulaire d'inscription en ligne sur le site dédié www.assogora.org.
- L'inscription est gratuite.
- Les inscriptions se font par formulaire internet sur le site dédié www.assogora.org. Eventuellement il est possible de le faire par mail à accueil@paysdaixassociations.org. Mais cela n'est pas souhaitable.
- L'association s'inscrit dans le "Village" thématique qu'elle souhaite, listés sur le formulaire ou l'indique dans son mail ; Pays d'Aix Associations fera de son mieux pour la satisfaire.
- En cas de nécessité dans l'organisation de la manifestation, afin d'assurer la coordination et la sécurité, Pays d'Aix Associations peut être amené à modifier les emplacements des "Villages" prévus initialement ou choisis par les associations.

Art.3 : Le Conseil d'Administration de Pays d'Aix Associations valide toute inscription à Assogora et se réserve le droit de demander un complément d'information. Il se réserve le droit de refuser une inscription, et ce jusqu'au jour d'Assogora inclus. Ses décisions sont sans appel.

Art.4 : En cas d'annulation par l'association, il est souhaitable qu'elle le fasse savoir à Pays d'Aix Associations.

TITRE 2 : Mise en place des Stands et déroulé de la manifestation

Art. 5 : Les arrivées des exposants doivent respecter la chronologie indiquée sur le Laisser Passer.

- Les associations dont les stands sont sur le Cours-Mirabeau arriveront par la Rotonde et partiront par les rues Joffre et Italie.
- Les associations dont les stands sont sur les Places de la Ville Comtale arriveront par la rue Emeric-David et partiront par la rue Mignet.
- Les associations dont les stands sont sur la rue Thiers arriveront par la rue Emeric-David et partiront par les rues Joffre et Italie.

Dans tous les cas, la mise en place sera compliquée, car suivant un schéma nouveau. Il est demandé aux associations de suivre les indications des organisateurs.

Il est demandé aux associations d'éviter de venir en voiture.

Art.6 : Les stands seront attribués par ordre d'arrivée.

Art.7 : Il est prévu un stand d'environ 2m x 2m par association, les stands seront séparés par un espace de 2 mètres. Ceci afin de satisfaire aux mesures sanitaires de distanciations physiques.

Art.8 : Aucune démonstration n'est possible sur la manifestation. Ceci doit permettre d'éviter les attroupements et donc de conserver les distances entre les individus.

- Pays d'Aix Associations n'organisera aucune démonstration ni animation.
- Les associations sont instamment appelées à n'en organiser aucune sur leur stand ou à proximité de celui-ci.
- Aucune fourniture d'électricité n'aura lieu.

Art.9 : Les activités des associations sur leur stand ne doivent en aucun cas entraver celles des autres associations ni leur relation avec le public.

Art. 11 : Les masques de protection sont obligatoires. Chaque association, et ses Membres et adhérents, arriveront avec suffisamment de masques de protection pour la durée de la manifestation. De même une quantité de gel hydroalcoolique suffisante devra être prévue.

TITRE 3 : Charte d'Assogora

Art.12 : Assogora est une manifestation non commerciale. Elle permet aux associations de se faire connaître, de connaître les autres ; elle favorise l'échange et l'information. Les mouvements d'argent, quêtes, etc., sont interdits sur les stands et sur l'ensemble de la manifestation ; seules les adhésions, les abonnements, et les dons de soutien sont autorisés. Des dérogations exceptionnelles peuvent être accordées par le Conseil d'Administration en fonction de l'Utilité Sociale ou de l'Intérêt général de l'association.

Art.13 : Les associations participantes doivent partager les buts et valeurs de la Loi 1901 et de Pays d'Aix Associations, qui sont celles d'Assogora.

Dans cet esprit, toute concurrence, provocation, dénigrement, sous quelque forme que ce soit (tracts, affiches, discours, gestes déplacés, manifestation physique agressive) sont interdits. Tout manquement à cette règle conduira Pays d'Aix Associations à sanctionner les associations impliquées, en procédant au retrait immédiat des tracts et pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de la manifestation.

TITRE 4 : Assurance et responsabilité

Art.14 : Les présidents d'associations sont seuls responsables des personnes et des matériels qui sont sur leur stand. A cette fin ils doivent vérifier auprès de leur assurance s'ils sont couverts pour de telles activités.

Art.15 : Pays d'Aix Associations décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de matériel durant la manifestation.

Les Mesures de sécurité, prises dans le cadre du PLAN VIGIPIRATE et dans celles de la lutte contre la Covid 19 doivent être connues et respectées par les associations et leurs Bénévoles.

En cas de non-respect du Règlement Intérieur, ou de ces mesures

les Associations pourront être exclues d'Assogora pour les trois prochaines années.

D'une manière générale, les associations devront se conformer aux indications et aux remarques qui leur seront faites par les Membres du Conseil d'Administration de Pays d'Aix Associations et les personnes accréditées.

Maison de la Vie Associative

Lou Ligourès · Place Romée de Villeneuve · 13090 Aix en Provence

Tél : 04 42 17 97 00 · www.paysdaixassociations.org - multimedia@paysdaixassociations.org